

Révision totale de l'ordonnance du DFI sur la mise en œuvre de la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR-DFI)

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous consulter sur le projet de révision totale de l'ordonnance citée en titre et le rapport explicatif y relatif.

Nous vous informons que le Canton de Neuchâtel renonce à faire valoir des observations à leur sujet, dans la mesure où cette révision porte sur un volet très technique qui échappe au domaine d'expertise de ses entités en charge de la santé publique et de l'assurance-maladie.

En vous remerciant d'en prendre bonne note, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mai 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND